

# Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2007/0075(CNS) Procédure terminée
Décisions de déchéance du droit de conduire: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention	
Sujet 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PSE <a href="#">GRABOWSKA Genowefa</a>	21/05/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	Réunion <a href="#">2827</a>	Date 08/11/2007
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Justice et consommateurs</a>	Commissaire FRATTINI Franco	

Evénements clés			
25/04/2007	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2007)0214</a>	Résumé
19/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2007	Vote en commission		
29/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0269/2007</a>	
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
10/07/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0308/2007</a>	Résumé
08/11/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

## Informations techniques

Référence de procédure	2007/0075(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/49097

## Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2007)0214</a>	25/04/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE390.471</a>	31/05/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0269/2007</a>	29/06/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0308/2007</a>	10/07/2007	EP	Résumé

## Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

## Acte final

<a href="#">Décision 2007/765</a> <a href="#">JO L 307 24.11.2007, p. 0022</a> Résumé
--

## Décisions de déchéance du droit de conduire: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention

OBJECTIF : permettre à la Bulgarie et à la Roumanie d'adhérer à la convention du 17 juin 1998 relative aux décisions de déchéance du droit de conduire.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil.

CONTENU : L'acte de 2005 relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie a introduit une procédure simplifiée pour l'adhésion de ces deux pays aux conventions (et protocoles) conclues par les États membres sur le fondement de l'article 34 TUE (ancien article K.3 TUE) ou de l'article 293 CE.

En effet, il n'est désormais plus nécessaire de négocier et de conclure des protocoles spécifiques d'adhésion à ces conventions (qui auraient requis une ratification par les 27 États) : l'article 3, par. 3, de l'acte prévoit simplement que la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à ces conventions et protocoles en vertu de l'acte d'adhésion. Les paragraphes 3 et 4 dudit article 3 disposent qu'à cet effet, le Conseil prend une décision fixant la date d'entrée en vigueur de ces conventions à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie et procède à toutes les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion des deux nouveaux États membres (notamment, au minimum, l'adoption des conventions en langues bulgare et roumaine, de sorte que ces versions puissent «faire également foi»). Pour ce faire, le Conseil agira sur recommandation de la Commission, après consultation du Parlement européen.

L'annexe I à l'acte d'adhésion énumère les 7 conventions et protocoles dans le domaine «Justice et affaires intérieures». Cette liste comprend en particulier la convention du 17 juin 1998, établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative aux décisions de déchéance du droit de conduire.

La présente recommandation de décision du Conseil, proposée par la Commission, vise à procéder aux adaptations que requiert l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention susmentionnée, conformément à l'article 3, paragraphe 4, de l'acte d'adhésion.

## Décisions de déchéance du droit de conduire: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention

---

En adoptant par 636 voix pour, 13 contre et 19 abstentions, le rapport de consultation de Mme Genowefa GRABOWSKA (PSE, PL), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et approuve, telle quelle, la recommandation de décision du Conseil concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la Convention du 17 juin 1998 relative aux décisions de déchéance du droit de conduire.

## Décisions de déchéance du droit de conduire: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention

---

**OBJECTIF :** permettre à la Bulgarie et à la Roumanie d'adhérer à la convention du 17 juin 1998 relative aux décisions de déchéance du droit de conduire.

**ACTE LÉGISLATIF :** Décision 2007/765/CE du Conseil concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative aux décisions de déchéance du droit de conduire.

**CONTENU :** L'acte de 2005 relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie a introduit une procédure simplifiée pour l'adhésion de ces deux pays aux conventions (et protocoles) conclues par les États membres sur le fondement de l'article 34 TUE (ancien article K.3 TUE) ou de l'article 293 CE.

L'article 3, par. 3, de l'acte prévoit simplement que la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à ces conventions et protocoles en vertu de l'acte d'adhésion. Les paragraphes 3 et 4 dudit article 3 disposent qu'à cet effet, le Conseil prend une décision fixant la date d'entrée en vigueur de ces conventions à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie et procède à toutes les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion des deux nouveaux États membres (notamment, au minimum, l'adoption des conventions en langues bulgare et roumaine, de sorte que ces versions puissent «faire également foi»).

En conséquence, en vertu de la présente décision du Conseil, la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à la convention du 17 juin 1998, établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative aux décisions de déchéance du droit de conduire.

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** la décision prend effet le 25.11.2007. La convention relative aux décisions de déchéance du droit de conduire entre en vigueur, à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie, à la date à laquelle elle entre en vigueur pour les États membres qui l'ont initialement signée (cette convention signée à Luxembourg, le 17 juin 1998, n'est pas encore entrée en vigueur).